

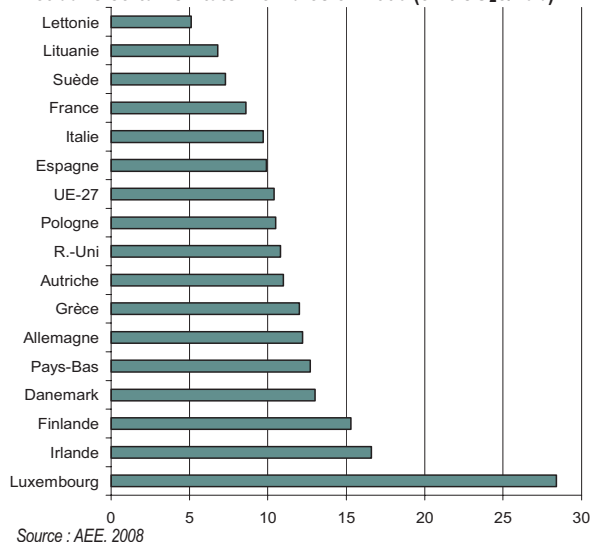
## Éditorial

**C**e premier numéro de l'année est l'occasion de vous présenter les vœux de toute l'équipe du CITEPA et en particulier les miens qui seront les derniers que vous recevrez par ce canal. Après 10 ans de (bons et loyaux ?) services au CITEPA j'ai en effet de multiples raisons de céder la place, en particulier, j'entends une petite voix qui me dit : 10 ans ça suffit, du sang neuf ! Mais je pars avec bonne conscience, laissant un CITEPA solide, fermement dirigé par JP Fontelle, une équipe jeune et soudée avec un renouvellement relativement important des effectifs (trois départs en 2008 avec trois embauches dont deux ces derniers jours). La situation financière est saine avec des résultats raisonnablement positifs ces dernières années, ce qui a permis de compléter les réserves financières et de récompenser les efforts du personnel. Enfin un successeur motivé a été coopté par le conseil d'administration réuni le 9 décembre et élu à la présidence du bureau. Il s'agit de Marc Larzillière, un ancien pétrolier lui aussi qui saura, conformément à l'éthique du CITEPA, prendre le recul nécessaire pour rester totalement objectif entre les différentes parties prenantes de nos activités. Sa nomination devra encore être validée par la prochaine assemblée générale, en principe au mois de juin, mais d'ici là, Marc prendra ses marques et vous pourrez le rencontrer dans toutes les occasions où l'oïnt de l'AG ne lui est pas nécessaire pour apparaître sur le devant de la scène. Il me reste à vous remercier de l'intérêt que vous portez à nos activités, de votre soutien qui nous conforte dans notre engagement commun.

Jean-Philippe Caruette, Président du CITEPA

## Indicateur du mois

Emissions de gaz à effet de serre par habitant dans l'UE-27 et dans certains Etats membres en 2006 (en t CO<sub>2</sub>e/hab)



## FORMATIONS DU CITEPA

Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : 5 février 2009

Inscriptions : [www.citepa.org/Formations/index.htm](http://www.citepa.org/Formations/index.htm)

## A la une

### AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

### PAQUET CLIMAT-ENERGIES RENOUVELABLES : Accord au Conseil européen et vote au Parlement

Lors du Conseil européen des 11-12 décembre 2008, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Vingt-sept sont parvenus à un accord unanime sur les questions encore ouvertes dans le cadre du paquet climat-énergies renouvelables (EnR)<sup>(1)</sup>. Celles-ci portaient essentiellement sur la proposition de révision de la directive quotas (2003/87/CE) et notamment sur le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de gaz à effet de serre (GES).

En amont de ce sommet clé, un accord informel avait été trouvé, le 9 décembre 2008, entre les négociateurs du Parlement européen (PE) et de la Présidence française, après plusieurs réunions informelles, sur la proposition de directive sur les EnR<sup>(2)</sup>. Ce texte n'est donc pas remonté jusqu'au Conseil européen.

Les éléments clés du compromis final, auquel le Conseil européen est parvenu, sont présentés par texte ci-après, avec, le cas échéant, les éléments pertinents des propositions initiales de la Commission.

#### REVISION DE LA DIRECTIVE QUOTAS

**Secteur de la production d'électricité** : toutes les installations (nouvelles ou existantes en 2008) seront soumises à la mise aux enchères intégrale (100%) des quotas d'émission au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des dérogations sont néanmoins prévues pour les Etats membres (EM) fortement dépendants du charbon (pays d'Europe centrale et orientale) pour lesquels la non-gratuité (c'est-à-dire la mise aux enchères) des quotas sera au minimum de 30% en 2013, taux qui sera progressivement porté à 100% au plus tard en 2020. Un bilan est prévu deux ans avant la fin de chaque dérogation.

En outre, par dérogation, les EM pourront attribuer gratuitement des quotas, à titre provisoire, pour l'amélioration des installations existantes au 31 décembre 2008. Ces allocations gratuites provisoires seront déduites de la quantité de quotas que l'EM concerné aurait autrement mise aux enchères. Elles sont limitées à 70% des émissions moyennes vérifiées de ces installations pour la période 2005-2007. Elles diminueront progressivement en vue d'être intégralement supprimées en 2020.

**Secteurs industriels non exposés au risque de fuites de carbone** : le taux de non-gratuité (mise aux enchères) des quotas est fixé à 20% en 2013 pour passer à 70% en 2020 en vue d'atteindre 100% en 2027, soit sept ans après l'échéance initialement proposée par la Commission.

**Secteurs industriels exposés au risque de fuites de carbone** : un secteur ou un sous-secteur est considéré comme exposé à un risque significatif de fuites de carbone si la somme des coûts directs et indirects additionnels résultant de l'application de la directive conduit à un accroissement des coûts de production excédant 5% de sa valeur ajoutée brute **ET** si la valeur totale de ses exportations et importations divisée par la valeur totale de son chiffre d'affaires et de ses importations dépasse 10%. Par dérogation, un secteur ou sous-secteur est également considéré comme exposé à un tel risque si la somme des coûts directs et indirects additionnels résultant de l'application de la directive conduit à un accroissement des coûts de production excédant 30% de sa valeur ajoutée brute **OU BIEN** si la valeur totale de ses exportations et importations divisée par la valeur totale de son chiffre d'affaires et de ses importations dépasse 30%.

<sup>(1)</sup> Voir CDL n°119 p.1. <sup>(2)</sup> Voir CDL n°119 p.1.

Suite p.5

### GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : Le point sur les travaux

Le 7 janvier 2009, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2) a été présenté en Conseil des Ministres. Ce texte, composé de 104 articles établissant des mesures d'ordre réglementaire et économique, doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet de loi de programme Grenelle 1, adopté le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale<sup>(3)</sup>. Il s'agit donc de l'instrument d'application concrète d'une partie des engagements du Grenelle et des propositions des comités opérationnels<sup>(4)</sup>. Le texte, qui regroupe les mesures en six titres, vise les domaines suivants : l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ; les transports alternatifs à la route ; les énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique ; les risques, la santé et les déchets ; la gouvernance.

En parallèle, le 5 janvier 2009, l'étude d'impact du projet de loi Grenelle 1 a été publiée. Celui-ci a été évalué selon les trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

L'évaluation montre qu'à court terme, les investissements du Grenelle engendreront la croissance dans des secteurs à forte intensité de main d'œuvre et peu délocalisables. Les grands chantiers (bâtiments, transports, énergie, déchets) représenteront près de 400 Md€ d'investissements d'ici 2020. Ils pourraient générer environ 15 Md€ de valeur ajoutée par an (0,8 point de PIB) et viser presque 500 000 emplois.

A moyen terme, les investissements du Grenelle devraient contribuer à augmenter le potentiel de croissance. Les investissements structurants (infrastructure, recherche, développement de secteurs industriels d'avenir,...) seront en partie autofinancés, par exemple par les économies d'énergie ou les recettes de péages, tout au long de leur durée de vie. Ainsi, dans le secteur du bâtiment, les travaux de rénovation réalisés d'ici 2020 (coût estimé de 205 Md€) génèreraient des économies d'énergie cumulées sur la durée de vie des équipements de près de 145 Md€ et plus en cas de hausse des prix de l'énergie.

Selon l'étude d'impact, les mesures prévues par la future loi auront également d'importants bénéfices environnementaux. En particulier, elles devraient conduire à une baisse des émissions de gaz à effet de serre d'environ 40 Mt CO<sub>2e</sub> d'ici cinq ans. En outre, ces mesures devraient avoir des impacts sociaux positifs. Le programme de rénovation des logements sociaux et plus généralement l'amélioration thermique des logements existants vont dans ce sens.

A noter enfin que le Sénat devrait commencer son examen du projet de loi Grenelle 1 fin janvier 2009. <sup>(3)</sup> Voir CDL n°118 p.2. <sup>(4)</sup> Voir CDL n°110 p.2.

[www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

## Politique de l'UE

### PRESIDENCE TCHEQUE : Priorités air/énergie/climat

Le 6 janvier 2009, le Ministre tchèque de l'Environnement a présenté les priorités, dans le domaine de l'environnement, de la Présidence tchèque de l'UE (au 1<sup>er</sup> semestre 2009). Même si le bouclage du paquet législatif climat/énergies renouvelables fin 2008 a largement réduit la place du dossier climat dans l'agenda politique interne de l'UE, le changement climatique demeure néanmoins une priorité de la Présidence tchèque dans la mesure où elle pilotera la position de l'UE dans le cadre des négociations internationales sur le climat qui doivent déboucher sur un accord post-2012 à Copenhague fin 2009. Cependant, dans son programme de travail, la Présidence se montre plutôt réticente pour agir concrètement, déclarant tout simplement qu'elle est "consciente du besoin de respecter les engagements pris dans le domaine de la protection du climat". Dans le détail, les priorités de la Présidence tchèque dans le domaine énergie/transports/air sont les suivantes :

#### Energie/transports :

- accord politique sur la proposition de directive modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (directive dite **Eurovignette**<sup>(5)</sup>) ;

- un débat d'orientation sur chacune des trois propositions législatives du paquet efficacité énergétique présenté le 13 novembre 2008<sup>(6)</sup> : proposition de refonte de la directive 2002/91/CE sur la **performance énergétique des bâtiments**, proposition de directive sur **l'étiquetage des pneus indiquant la consommation de carburant**, proposition de directive concernant **l'étiquetage des produits liés à l'énergie indiquant la consommation énergétique**. La Présidence tchèque ne prévoit pas pour autant d'accord politique sur ces trois textes pendant son exercice.

#### Air :

- débat d'orientation sur la proposition de refonte du règlement 2037/2000 sur les **substances appauvrissant la couche d'ozone**<sup>(7)</sup> ;
- débat d'orientation sur la proposition de directive sur les **émissions industrielles (IPPC)**<sup>(8)</sup> ;
- débat d'orientation sur la révision de la directive 2001/81/CE **Plafonds d'émission nationaux (NEC)**<sup>(9)</sup> si la Commission présente d'ici là une proposition législative en ce sens, dossier qui a été mis en attente en attendant l'adoption du paquet climat-énergie.

<sup>(5)</sup> Voir ED n° 168 p.l.185. <sup>(6)</sup> Voir ED n° 169 p.l.97. <sup>(7)</sup> Voir ED n° 168 p.l.227. <sup>(8)</sup> Voir ED n° 169 p.l.189. <sup>(9)</sup> Voir ED n° 141 p.l.81.

- [register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st17/st17557.en08.pdf](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st17/st17557.en08.pdf)  
- [www.eu2009.cz](http://www.eu2009.cz)

## L'UE en bref

- **CO<sub>2</sub> DES VOITURES** : le 1<sup>er</sup> décembre 2008, après une série de rencontres, des représentants du Parlement européen (PE) et de la Présidence française du Conseil sont parvenus à un accord de compromis sur la proposition de règlement fixant des normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour les voitures neuves<sup>(10)</sup>. Ce compromis a été soumis au vote du PE le 17 décembre 2008 (voir p.5). Les principaux éléments de l'accord feront l'objet d'un article dans le prochain numéro de CDL (n° 121, février 2009).
- **DG ENVIRONNEMENT ET ENERGIE** : le 3 décembre 2008, la Commission européenne a annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, **M. Karl-Friedrich Falkenberg** remplacera M. Jos Delbeke en tant que **Directeur-général de la DG Environnement**. Par ailleurs, une **nouvelle DG Energie** à part entière sera créée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 avec pour mandat de gérer la **politique énergétique**. Les questions en matière d'énergie sont actuellement traitées au sein de la DG conjointe Energie et Transports (TREN).
- **ECOCONCEPTION** : en application de la directive-cadre 2005/32/CE sur l'écoconception<sup>(11)</sup>, la Commission européenne a adopté, le 17 décembre 2008, un règlement visant à réduire la consommation d'électricité, en mode veille, des appareils électroménagers et des équipements de bureau. Ce texte, initialement approuvé le 7 juillet 2008 par les représentants des Etats membres réunis au sein du Comité de réglementation sur l'écoconception, fixe les exigences d'efficacité énergétique que devront respecter les appareils commercialisés dans l'UE en vue de diminuer de 73% d'ici 2020 leur consommation d'électricité en mode veille qui avoisine aujourd'hui 50 TWh/an dans l'UE. La réduction de la consommation d'électricité escomptée permettrait ainsi d'éviter environ 14 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> par an. Il s'agit de la première mesure de mise en oeuvre de la directive écoconception. A partir de 2010, la consommation d'électricité en mode veille des nouveaux produits devra être inférieure à 1 watt ou à 2 watts selon le cas. En 2013, ces valeurs seront abaissées respectivement à 0,5 watt et 1 watt, ce qui est proche des niveaux qui peuvent être obtenus en recourant aux meilleures technologies disponibles. Le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission fixant les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité, en mode veille et en mode arrêt, des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques a été publié au JOUE n° L 339 du 18 décembre 2008.

<sup>(10)</sup> Voir CDL n°118 p.2. <sup>(11)</sup> Voir ED n° 157 p.l.213.

[eur-lex.europa.eu/fr/index.htm](http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm) (rubrique "Journal Officiel", saisir L 339).

## AU COMPTE DES BONNES NOUVELLES DE 2008 : L'ORIENTATION NETTEMENT A LA BAISSÉ DES EMISSIONS 2007

En comparaison de l'année précédente, l'exercice 2007 se caractérise par une baisse des émissions de toutes les substances et indicateurs suivis à l'exception des HFC et du HCB. Dans la plupart des cas, de nouveaux minimums historiques sont observés.

L'année 2007, comme la précédente, a connu une douceur climatique favorable à une moindre consommation d'énergie visible en particulier dans l'habitat, avec comme conséquence des émissions en diminution. Les efforts de réduction des divers secteurs et l'effet des politiques et mesures de réduction engagées (économie d'énergie, substitution de combustibles, maîtrise des rejets, etc.) abondent également la réduction. Seuls quelques cas particuliers font exception. Toutes ces causes sont souvent intimement liées, ce qui rend le discernement difficile en termes de mérites respectifs. Toutefois, le facteur climatique peut légitimement s'arroger une part de choix.

Les polluants plafonnés connaissent en 2007 une amélioration appréciable de leur situation :

- **gaz à effet de serre (GES)** : diminution du PRG, selon le périmètre sectoriel et géographique du Protocole de Kyoto, de plus de 10 Mt CO<sub>2</sub>e, soit 2% sur un an, ce qui le situe avec 531,2 Mt CO<sub>2</sub>e à environ 5,8% au-dessous de la quantité moyenne annuelle attribuée dans le cadre du Protocole de Kyoto pour la période 2008 - 2012.
- **acidification, eutrophisation, pollution photochimique** : les baisses des émissions de SO<sub>2</sub> (-4%) et de COVNM (-8%) laissent présager de raisonnables chances de respecter les seuils fixés par la directive 2001/81/CE sur les plafonds d'émission nationaux (dite NEC) pour 2010. Pour l'ammoniac (-0,3%), l'atteinte de l'objectif reste acquise alors que pour les NO<sub>x</sub>, la baisse observée (un peu moins de 4%) ne fait que confirmer que le plafond ne sera atteint qu'avec quelques années de décalage.
- **particules** : réductions de 3% pour les PM<sub>10</sub> et de 4,5% pour les PM<sub>2,5</sub> au cours de l'année 2007.
- **métaux lourds et polluants organiques persistants** : les niveaux observés, tous en diminution sur la dernière année (baisse allant de 2 à 23% selon les substances) sauf HCB (+1,2%), confirment le respect des engagements pris dans les protocoles des Nations Unies.

### Substances relatives à l'acidification, à l'eutrophisation et à la pollution photochimique<sup>a</sup>

(Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontalière de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, CEE-NU – Protocole de Göteborg et Directive 2001/81/CE Plafonds d'Emissions Nationaux)

	2007 (kt)	Ecart / 2006 (%)	Ecart / 1990 (%)	Commentaire
SO <sub>2</sub>	435	-4,1	-67	Plus bas historique depuis 1960
NO <sub>x</sub>	1 344	-3,7	-31	Plus bas historique depuis 1966
COVNM	1 198	-8,2	-56	Hors biotiques – Plus bas historique depuis 1988
CO	4 697	-8,9	-58	Plus bas historique depuis 1960
NH <sub>3</sub>	737	-0,3	-6,7	Plus bas historique depuis 1980

La plupart des secteurs, et notamment le transport routier, présente des baisses des émissions. D'autres sont stables. Le transport maritime est légèrement orienté à la hausse.

### Substances relatives à l'effet de serre direct<sup>b</sup> (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques – Protocole de Kyoto)

	2007 (Mt CO <sub>2</sub> e)	Ecart / 2006 (%)	Ecart / 1990 (%)	Commentaire
CO <sub>2</sub> <sup>c</sup>	324,7	-3,4	-8,0	Plus bas historique depuis 1990
CH <sub>4</sub>	55,8	-0,6	-16	Plus bas historique depuis 1990
N <sub>2</sub> O	66,6	-0,9	-30	Plus bas historique depuis 1990
HFC	14,4	+3,3	+294	Plus fort historique depuis 1990
PFC	0,92	-21	-79	Plus bas historique depuis 1990
SF <sub>6</sub>	1,1	-9,5	-46	Plus bas historique depuis 1990
PRG avec UTCFC <sup>c</sup>	463,5	-2,5	-12	Plus bas historique depuis 1990
PRG hors UTCFC	535,9	-1,9	-5,3	Plus bas historique depuis 1990
PRG Kyoto <sup>d</sup>	531,2	-2,0	-5,6 <sup>e</sup>	Plus bas historique depuis 1990

Le secteur de la transformation d'énergie connaît une légère hausse des émissions de CO<sub>2</sub> (2,5%) compensée par une baisse équivalente de l'industrie manufacturière. Le secteur de l'habitat et du tertiaire voit ses émissions de CO<sub>2</sub> reculer de 8%. Les transports affichent globalement un bilan CO<sub>2</sub> amélioré (-1%) qui traduit des comportements différenciés : l'aérien (-0,14 Mt, soit -2,9%), le maritime (+0,28 Mt, soit +10,1%), pour ce qui est des faibles contributions et le transport routier (-1,5 Mt, soit -1,1%) bien que la consommation de carburant se soit globalement accrue de 1% en masse. Cet apparent paradoxe traduit en fait la part de plus en plus significative des biocarburants (+102% en masse entre 2006 et 2007, passant de 2,1 à 4,1% dans la part des carburants) dont le carbone d'origine non fossile à rotation courte n'est pas comptabilisé dans le bilan CO<sub>2</sub> national. Pour mémoire, la consommation (hors biocarburants) de gazole n'augmente que de 0,8% et celle d'essence chute de 6,8%. Les gaz fluorés (+0,2 Mt, soit +7%) ne pèsent que faiblement sur cette évolution.

<sup>a</sup> Périmètre métropole

<sup>b</sup> Périmètre métropole + DOM + COM + Nouvelle Calédonie (sauf pour Kyoto métropole + DOM seulement)

<sup>c</sup> Emissions avec utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCFC)

<sup>d</sup> Hors UTCFC sur le périmètre métropole + DOM

<sup>e</sup> L'écart entre le niveau 2007 et la référence 1990 retenue au titre de la "quantité attribuée" est légèrement différent du fait des révisions ultérieures des émissions de 1990.

Quant au CH<sub>4</sub>, une très faible hausse de 0,5% de l'agriculture est compensée par diverses baisses dans d'autres secteurs plus marginaux. Les émissions de N<sub>2</sub>O de l'industrie chimique affichent une nouvelle amélioration de près de 7%.

Au regard des nouvelles dispositions du paquet climat-énergie, différenciant les sources visées par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de GES et les sources non SCEQE, il y a lieu d'observer que les émissions des sources SCEQE sont globalement stables de 2006 à 2007 et que ce sont les sources non SCEQE qui enregistrent la baisse constatée des émissions.

#### Métaux lourds<sup>a</sup> (Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontalière de la CEE-NU – Protocole d'Aarhus)

	2007 (t)	Ecart / 2006 (%)	Ecart / 1990 (%)	Commentaire
Pb	119	-5,5	-97	Plus bas historique depuis 1990
Cd	3,6	-9,7	-82	Plus bas historique depuis 1990
Hg	6,7	-18	-75	Plus bas historique depuis 1990
As	9,5	-1,9	-42	Plus bas historique depuis 1990
Cr	31	-23	-92	Plus bas historique depuis 1990
Cu	166	-2,6	-7,3	Plus bas historique depuis 1990
Ni	152	-8,3	-53	Plus bas historique depuis 1990
Se	14	-2,2	-5,8	Plus bas historique depuis 1990
Zn	201	-23	-89	Plus bas historique depuis 1990

En dehors de l'effet lié à la baisse de la consommation d'énergie, des diminutions sont à noter en particulier pour la métallurgie et l'incinération des déchets (Hg, As, Cu).

#### Polluants organiques persistants<sup>a</sup> (Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontalière de la CEE-NU – Protocole d'Aarhus)

	2007 (kg)	Ecart / 2006 (%)	Ecart / 1990 (%)	Commentaire
PCB	69	-7,8	-52	Plus bas historique depuis 1990
PCDD-F	0,117	-3,3	-93	Plus bas historique depuis 1990
HAP <sup>f</sup>	22 000	-7,9	-48	Plus bas historique depuis 1990
HCB	13	+1,2	-99	Proche du plus bas historique (2006)

Amélioration quasi généralisée hors HCB. Les PCB font l'objet d'une réactualisation complète de la série. Les émissions de PCB sont en forte baisse dans l'incinération des déchets.

#### Particules

	2007 (t)	Ecart / 2006 (%)	Ecart / 1990 (%)	Commentaire
TSP	1 142	-1,5	-19	Plus bas historique depuis 1990
PM <sub>10</sub>	475	-3,0	-32	Plus bas historique depuis 1990
PM <sub>2,5</sub>	303	-4,5	-38	Plus bas historique depuis 1990

Baisse principalement dans le secteur résidentiel et statu quo en général pour les autres secteurs. Confirmation d'une légère tendance haussière dans le secteur des produits minéraux (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

Les corrections rétroactives liées aux améliorations méthodologiques, à la disponibilité de données plus précises et complètes ainsi qu'aux consolidations statistiques ont conduit aux variations d'émissions suivantes :

- de CH<sub>4</sub> (-4 à -5%), les HFC et PFC (respectivement +3 et -31% pour les années récentes), le PRG restant globalement peu impacté par ces révisions (0,1 à 0,2%),
- des NO<sub>x</sub> dans une proportion de 3 à 4% et, pour les années récentes As (-7%), Cd (-13%), Cr et Hg (+3 à 4%).
- les estimations des PCB ont été réactualisés (anciennes séries totalement obsolètes) et feront l'objet d'autres améliorations conséquentes en 2009.

#### Objectifs à atteindre

**Les objectifs fixés** dans les différents cadres onusien et/ou européen **pour 2010 sont tous atteints** pour ce qui concerne les **métaux lourds et les polluants organiques persistants**.

Le **NH<sub>3</sub> respecte** également déjà le **plafond fixé**. Pour les **trois autres substances visées par la directive NEC, des réductions supplémentaires** à celles déjà constatées **restent nécessaires** pour atteindre les niveaux requis. Les efforts de réduction supplémentaires à consentir représentent respectivement 14% (SO<sub>2</sub>), 40% (NO<sub>x</sub>)<sup>g</sup> et 12% (COVNM).

En ce qui concerne les **GES**, le niveau d'émissions de 2007 **permettrait, s'il était identique entre 2008 et 2012, de respecter les quantités attribuées** à la France dans le cadre du Protocole de Kyoto. Cependant, il convient de garder présent à l'esprit que cette "avance" est relativement courte, que l'année 2007 a été, au plan climatique, comme 2006, assez particulière et que la conformité aux engagements de Kyoto fait également intervenir divers autres mécanismes dits de flexibilité ainsi que des postes additionnels au titre des articles 3.3 et 3.4 du Protocole concernant la gestion des sols et des forêts. Enfin, cette avance est un pas positif mais néanmoins modeste au regard des niveaux envisagés à l'horizon 2050 du facteur 4 ou même de ceux avancés pour l'UE pour 2020 dans le cadre du paquet climat-énergie. [Suite p6.](#)

<sup>f</sup> Benzo(a)pyrène + Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

<sup>g</sup> L'écart avec l'objectif pour les NO<sub>x</sub> tient compte d'une révision à la hausse des émissions, en particulier des poids lourds, consécutive à l'application d'une nouvelle version du modèle de calcul des émissions. Le plafond devrait être atteint avec 3 ou 4 années de décalage.



Les installations dans les secteurs ou sous-secteurs exposés se verront allouer 100% de quotas gratuits à hauteur des meilleures technologies disponibles (celles qui sont énergétiquement les plus performantes). Cette disposition s'appliquera au secteur ou sous-secteur (chimie, sidérurgie, cimenteries, aluminium, verre, céramique), identifié par la Commission avant le 31 décembre 2009 (soit six mois plus tôt que la date qu'elle avait initialement proposée), selon une méthodologie tenant compte des coûts de production supplémentaires induits par la mise en œuvre de la directive et de l'importance des facteurs exportations/importations dans leur chiffre d'affaires.

La Commission analysera les conséquences, pour la distribution de la quantité de quotas à mettre aux enchères entre EM, de l'octroi de quotas gratuits additionnels aux secteurs industriels exposés à un risque significatif de fuites de carbone. La décision sur l'octroi de ces quotas se basera sur une proposition de la Commission attendue fin 2010 qui sera élaborée à la lumière des résultats des négociations internationales dans le cadre des Nations Unies. La Commission proposera, le cas échéant, les mesures appropriées en tenant compte notamment des éventuels effets redistributifs.

**Solidarité** : 10% de la quantité totale des recettes des quotas mis aux enchères seront répartis entre certains EM aux faibles revenus par habitant aux fins de solidarité et de croissance dans l'UE. 2% supplémentaires de la quantité totale seront répartis entre les 9 EM de l'Europe de l'Est qui ont atteint en 2005 au moins 20% de réduction des émissions de GES par rapport à l'année de référence de Kyoto (soit Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

**Recettes des enchères** : les EM détermineront, conformément à leurs exigences constitutionnelles et budgétaires respectives, l'affectation du produit de la mise aux enchères des quotas. Dans une déclaration, le Conseil européen prend note de la volonté des EM de consacrer au moins la moitié de ce montant à des actions de réduction des émissions de GES, de lutte contre la déforestation ou visant à développer les EnR, l'efficacité énergétique ou les technologies sobres en carbone. En d'autres termes, les EM ne sont pas obligés d'y consacrer un pourcentage minimal de ces recettes alors que la proposition initiale de la Commission prévoyait l'obligation de 20% au minimum.

**Base de calcul pour l'allocation des quotas** : l'allocation par EM sera fondée soit sur les émissions de GES des secteurs visés en 2005, soit sur la moyenne des émissions de GES sur la période 2005-2007.

**MDP/MOC** : le plafond pour l'utilisation des crédits d'émission issus de la mise en œuvre de projets MDP/MOC dans les pays tiers pour remplir les obligations de réduction des EM est fixé à 50% des émissions communautaires sur la période 2013-2020 (contre un tiers dans la proposition initiale). Concrètement, les EM pourront donc "externaliser" la moitié de leurs efforts de réduction dans les secteurs visés par le SCEQE.

#### EFFORTS A FOURNIR : SECTEURS HORS SCEQE

**Dépassement du plafond** : sur la période 2013-2019, les EM sont autorisés à dépasser leur plafond annuel d'émissions, en prélevant pour l'année en cours, sur celui de l'année suivante et ce, dans la limite de 5%. Cependant, les années 2013 et 2014 peuvent faire l'objet d'une dérogation de la part de la Commission autorisant ainsi un taux de transfert supérieur à 5% si un EM subit des conditions météorologiques extrêmes conduisant à une hausse importante de ses émissions de GES. La Commission devra prendre la décision d'octroyer ou non cette dérogation sur la base des éléments fournis par l'EM. La possibilité d'un transfert entre EM est également prévue dans la limite de 5% du plafond annuel d'émissions.

**MDP/MOC** : le plafond des crédits autorisés par EM est fixé à **3%** des émissions vérifiées de 2005. Cependant, les EM ayant un objectif de réduction ou de limitation de leurs émissions de 5% au maximum (au titre de la décision de 2002 sur le partage des efforts internes de l'UE) pourront utiliser les crédits additionnels à hauteur de 1% de leurs émissions vérifiées de 2005 (**4%** en tout donc) pour des projets dans les pays les moins avancés et les petites îles en développement, sous réserve de respecter l'une des quatre conditions suivantes :

- un coût global supérieur ou égal à 0,70% du PIB selon l'analyse d'impact de la Commission,

- un surcoût d'au moins 0,1% du PIB entre l'objectif de réduction retenu pour l'EM concerné et le scénario coût-efficacité,
- une part des transports de plus de 50% dans les émissions totales visées par la décision précitée,
- un objectif en matière d'EnR supérieur à 30%.

12 EM sont visés : Autriche, Finlande, Danemark, Italie, Espagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Irlande, Slovaquie, Chypre et Suède. Cette disposition signifie concrètement que 3% (ou 4%) de l'effort de réduction pourront être réalisés en dehors du territoire national.

#### CAPTAGE ET STOCKAGE DU CO<sub>2</sub>

Le volume des quotas disponibles pour financer les technologies de CSC et des EnR est de 300 millions dans le cadre d'une distribution géographique équitable des projets de démonstration (contre 500 millions proposés par le PE<sup>(12)</sup> et 100 à 200 millions proposés par la Présidence française). Cette quantité sera prélevée sur la réserve des nouveaux entrants. Aucun projet ne pourra recevoir par ce mécanisme un soutien supérieur à 15% du nombre total de quotas disponibles à cette fin.

#### VOTE AU PARLEMENT EUROPEEN, BILAN ET PROCHAINES ETAPES

Le lendemain de l'accord, le 13 décembre 2008, lors de trois réunions consécutives, les délégations du PE menées par leurs trois rapporteurs, et les représentants de la Présidence française ont bouclé les négociations informelles sur les trois propositions après avoir réglé les derniers points en suspens. L'accord interinstitutionnel ainsi obtenu a ensuite été soumis aux groupes politiques du PE et aux représentants de l'ensemble du Conseil (au sein du Comité de représentants permanents ou COREPER), qui l'ont avalisé le même jour.

Ce compromis a ensuite été soumis au PE, réuni en séance plénière, pour débat le 16 décembre et au vote le 17 décembre 2008. Après 11 mois de travail législatif, en seulement 20 minutes, le PE a formellement approuvé sans amendement, à une large majorité, les quatre propositions du paquet climat-EnR, ainsi que deux autres propositions connexes : le règlement établissant des normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour les voitures neuves<sup>(13)</sup> (voir p.2) et la directive révisée sur la qualité des carburants fixant un objectif de réduction des émissions de GES générées pendant le cycle de production des carburants utilisés dans les transports<sup>(14)</sup>. Les intenses travaux menés par la Présidence et les négociateurs du PE ont donc permis d'obtenir un accord en 1<sup>ère</sup> lecture sur les six propositions, constituant ainsi un arsenal législatif sans précédent.

Reste au Conseil de l'UE à formellement adopter ces textes pour sceller définitivement l'accord suite à quoi ils seront publiés au JOUE. Il est très rare d'obtenir un accord en 1<sup>ère</sup> lecture entre le PE et le Conseil sur de tels dossiers aussi techniques et importants, sans parler du délai exceptionnel de la procédure qui a été accélérée (adoption en moins d'un an).

Même si l'architecture et l'intégrité environnementale du paquet sont maintenues (dont les objectifs contraignants pour 2020 : -20% d'émissions de GES, 20% d'EnR dans la consommation d'énergie finale, 10% d'EnR dans les transports), les modalités de mise en œuvre ont été modifiées. C'est surtout les règles de fonctionnement du SCEQE révisé qui ont été assouplies par rapport aux propositions initiales de la Commission. L'accord de compromis comporte d'importantes concessions et dérogations pour tenir compte des revendications des industriels européens et des préoccupations des EM d'Europe centrale et orientale, mais aussi de l'Allemagne et de l'Italie concernant l'impact économique de la mise en œuvre des mesures. La Présidence française a proposé ces concessions et dérogations pour rallier ces EM réticents.

Quoi qu'il en soit, l'accord du Conseil européen, conforte le rôle de chef de file de l'UE dans la lutte mondiale contre le changement climatique. Il s'agit du premier engagement de réduction des émissions de GES visant tous les secteurs de l'économie à l'horizon 2020 et couvrant une zone géographique de près d'un demi milliard d'habitants, représentant 15% des émissions mondiales de GES. Aucun autre continent ne s'est doté de règles aussi contraignantes que celles que vient d'adopter l'UE à l'unanimité. L'accord en 1<sup>ère</sup> lecture permettra notamment à l'UE de se présenter en position de force à la Conférence des Nations Unies sur le Climat à Copenhague fin 2009.

(12) Voir ED n° 169 p.1.208. (13) Voir CDL n° 118 p.2. (14) Voir CDL n° 109 p.2.

## Les travaux du CITEPA



### Inventaires d'émission

#### Mise à jour décembre 2008 (suite de la p.4)

##### Pour en savoir plus

Comme chaque année, plusieurs rapports correspondant aux différents formats vont être progressivement édités par le CITEPA au cours des prochains mois. Ces rapports présenteront des résultats beaucoup plus détaillés.

Ces rapports seront disponibles sur Internet ([www.citepa.org](http://www.citepa.org)). Le rapport au format "SECTEN" est recommandé car il propose les séries historiques les plus longues et les analyses les plus variées. Les autres rapports sont utiles pour des usages spécifiques dans les cadres onusien ou communautaire.

Nous ne saurions nous abstenir d'alerter votre vigilance sur les différences de périmètre, notamment géographique et sectoriel, voire de substances (exemple HAP) qu'il y a lieu de prendre en compte selon les conventions, protocoles et directives. Les confusions et incompréhensions qui peuvent en résulter sont assez fréquentes comme en témoignent les nombreuses interventions que nous sommes amenés à faire chaque année pour remettre les utilisateurs dans le droit chemin.

Enfin, pour ceux qui s'interrogent sur les méthodologies sous-jacentes à l'élaboration des inventaires (entités concernées par exemple par les plans de surveillance des quotas, les projets domestiques, etc.), vous pouvez vous reporter, sur le site Internet du CITEPA, au **rapport "OMINEA"** qui décrit en environ un millier de pages l'organisation du Système National d'Inventaires des Emissions de Polluants Atmosphériques (SNIIEPA) et les méthodologies employées. Une version actualisée (6<sup>ème</sup> édition) sera disponible en février 2009.

Rappelons pour terminer que **les travaux d'inventaires d'émissions** dans le cadre du SNIIEPA sont réalisés avec la participation financière du MEEDDAT.

Jean-Pierre FONTELLE, Directeur du CITEPA

## Politique de l'UE (suite de la p.2)



### BIODECHETS : Lancement d'une consultation publique

Le 3 décembre 2008, la Commission européenne a publié un Livre vert sur la gestion des biodéchets<sup>(18)</sup>, donnant ainsi le coup d'envoi à une consultation publique sur la question. Les biodéchets sont les déchets biodégradables des jardins et parcs, les déchets alimentaires ou de cuisine du secteur résidentiel-tertiaire et les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. La principale menace liée aux biodéchets est la production de méthane (CH<sub>4</sub>) dans les décharges. La directive 1999/31/CE sur la mise en décharge des déchets oblige les Etats membres à définir une stratégie nationale prévoyant de réduire d'ici 2009 les quantités de déchets municipaux biodégradables mises en décharge à 50% (en poids) de la totalité de cette catégorie de déchets produite en 1995 et à 35% d'ici 2016 (article 5). Par ailleurs, au titre de la nouvelle directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets, les Etats membres doivent encourager la collecte séparée des biodéchets à des fins de compostage et de digestion. Pour sa part, la Commission est tenue d'effectuer une évaluation de la gestion des biodéchets en vue de présenter une proposition, le cas échéant (article 22).

Dans ce contexte, le nouveau Livre vert vise à explorer les possibilités d'améliorer la gestion des biodéchets. Il présente les politiques actuelles des Etats membres ainsi que les derniers résultats de la recherche en la matière, et pose huit questions clés. Les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs observations avant le **15 mars 2009**. Fin 2009, la Commission présentera son analyse des réponses reçues et ses éventuelles propositions sur une stratégie communautaire sur la gestion des biodéchets.

<sup>(18)</sup> Voir à ce propos ED n° 167 p.1.180.

[ec.europa.eu/environment/waste/compost/index.htm](http://ec.europa.eu/environment/waste/compost/index.htm)

### COV : Présentation d'une proposition de directive

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a présenté une proposition de directive visant à généraliser la mise en place, dans les stations-service, de dispositifs de récupération des vapeurs d'essence libérées dans l'atmosphère lors du ravitaillement en carburant des voitures particulières (phase II de la récupération des vapeurs d'essence). La directive 94/63/CE<sup>(19)</sup> vise la récupération de celles-ci lors du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service (phase I). La nouvelle proposition prévoit ainsi de rendre obligatoire l'équipement des pompes à essence de tels dispositifs dans toutes les stations-service neuves et celles ayant subi une rénovation importante, dont le débit est supérieur à 500 m<sup>3</sup> d'essence par an. Les stations-service existantes dont le débit est supérieur à 3 000 m<sup>3</sup> par an devront également être équipées d'un tel dispositif d'ici 2020. Ces systèmes devront permettre de récupérer au moins 85% des vapeurs d'essence libérées dans l'atmosphère. La proposition sera soumise au Conseil et au Parlement pour examen dans le cadre de la procédure de codécision<sup>(20)</sup>.

<sup>(19)</sup> Voir ED n° 115 p.II.23. <sup>(20)</sup> Voir ED n° 156 Dossier spécial UE (p.18).

[ec.europa.eu/environment/air/transport/petrol.htm](http://ec.europa.eu/environment/air/transport/petrol.htm)

## L'UE en bref (suite de la p.2)



• **QUALITE DES CARBURANTS** : au titre de la directive 98/70/CE modifiée<sup>(15)</sup>, la Commission a publié, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, son 5<sup>e</sup> rapport annuel de mise en œuvre<sup>(16)</sup> sur la qualité du gazole et de l'essence dans les transports routiers avec les données 2006 pour l'UE-25. Selon le rapport, les spécifications définies pour l'essence et le gazole par la directive 98/70/CE ont généralement été respectées en 2006 et très peu de dépassements ont été constatés. Le rapport montre également que même si la France a soumis son rapport national pour 2006, elle n'en a toujours pas soumis pour 2003, 2004 et 2005. La Commission ne dispose donc d'aucune donnée française pour ces trois années.

=> [eur-lex.europa.eu/fr/prep/index.htm](http://eur-lex.europa.eu/fr/prep/index.htm) (rubr. "Docs COM").

• **COGENERATION** : en application de la directive 2004/8/CE<sup>(17)</sup>, la Commission a adopté, le 19 novembre 2008, une décision établissant des orientations détaillées pour la mise en œuvre et l'application de l'annexe II de ladite directive. Ces orientations définissent une méthode harmonisée pour calculer la quantité d'électricité issue de la cogénération. Les Etats membres sont néanmoins autorisés à utiliser leurs propres méthodes de calcul jusqu'au 31 décembre 2010 (Décision n° 2008/952/CE, JOUE L 228 du 17 décembre 2008).

• **DROIT PENAL** : la directive 2008/99/CE du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal a été publiée au JOUE L 328 du 6 décembre 2008. Au titre de ce texte, l'émission d'une quantité de substances dans l'air causant ou susceptible de causer la mort ou de graves lésions à des personnes ou une forte dégradation de la qualité de l'air constitue une infraction pénale, lorsqu'elle est illicite et commise intentionnellement ou par négligence grave. Ces infractions sont passibles de sanctions pénales.

<sup>(15)</sup> Voir ED n° 146 p.I.93. <sup>(16)</sup> COM (2008) 799 final. <sup>(17)</sup> Voir ED n° 150 p.I.125.

## Agenda

28 janvier 2009, Paris

**Panorama 2009 : Défis et enjeux pour les transports de demain**

Colloque organisé par l'Institut Français du Pétrole (IFP)

[www.ifp.fr](http://www.ifp.fr)

28-30 janvier 2009, Grenoble (38)

**Assises nationales de l'énergie et du climat des collectivités territoriales**

Organisées par l'ADEME, Total, Gaz de France Suez et EDF

[www.assises-energie.net](http://www.assises-energie.net)

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 1 064,44 € TTC par an.